



ARRETE N°680/2021

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION
Monsieur Sylvain BATIN**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et, le cas échéant, au Directeur général des services,

CONSIDÉRANT que la direction des finances et de la programmation recouvre les champs de compétences suivants : la gestion comptable (tenue de la comptabilité administrative), la gestion budgétaire et la gestion financière.

CONSIDÉRANT que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services de la commune d'Annonay, les missions de directeur adjoint des finances et de la programmation et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°423.2020 en date du 7 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Sylvain BATIN en qualité de Directeur des finances et de la programmation est abrogé.

Article 2

Monsieur Sylvain BATIN, directeur adjoint des finances et de la programmation, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **10 000,00 € HT** relevant de la Direction des finances et de la programmation.
- La signature et la transmission des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) nécessaires à l'exercice des missions relevant de la Direction des finances et de la programmation.
- Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'exercice des missions relevant de la Direction des finances et de la programmation.
- La signature des mandats et des titres, et des bordereaux afférents, relatifs aux dépenses et recettes du budget principal et de tous les budgets annexes, sans limite de montant.

Article 3

Cette délégation de signature s'exerce en cas d'absence de la Directrice des Finances et de la Programmation.

Article 4

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 5

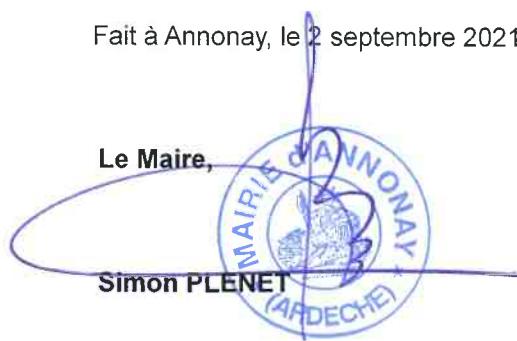
Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Légalité, à M. le Trésorier Principal de la Commune d'Annonay, affiché à la porte de la Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Annonay.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 9 juillet 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 septembre 2021



NOTIFICATION

Je soussigné, Monsieur Sylvain BATIN reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

 du 30/09/2021

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :